



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 26 MARS à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 20 MARS 2024.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT – Mme MONESTIER – Mme MARTIN, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MOREIRA (pouvoir Mr BRIET) – Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER) – M PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG).

ÉTAIENT ABSENTS : M. DUPIC – M. SOLELIS.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 19 février 2024.
2. Adoption du règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore
3. Modification de la composition de la commission « Cadre de vie et Environnement »
4. Modification de la composition de la commission « Circulation et Sécurité » Routière »

Urbanisme

5. Biens sans maître
6. Section « Chez Tamboine et Legal »

Finances

7. Tarifs de la navette thermale pour la saison 2024.
8. Tarifs du camping de l'Esquiladou.
9. Tarifs de la patinoire
10. Tarifs de stationnement.

Commande publique

11. Charte avec 4^{ème} compagnie de commandement et de transmissions d'aérocombat
12. Travaux d'éclairage sur le poste ZA du QUEUREUILH
13. Travaux d'éclairage public divers
14. Accompagnement « Flocon Vert »
15. Projet de bail emphytéotique administratif avec l'ESF du Mont-Dore.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose d'en venir à l'ordre du jour.

26032024/1	Approbation du PV du 19 février 2024 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil afin de savoir s'ils sont disposés à valider le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024 et qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

26032024/2	Modification du règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore <i>Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore. Il est précisé notamment que la Caisse d'Allocation Familiale demande la modification du règlement de fonctionnement relative aux déductions de facturation à la suite de maladie de l'enfant accueilli en crèche.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le nouveau règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore.

26032024/3	Modification de la composition de la commission « cadre de vie et environnement » <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait arrêté la composition des différentes commissions municipales selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'à la suite de la démission d'un délégué par courrier en date du 17 JANVIER 2024, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire fait appel à candidature auquel Madame Danielle MARTIN répond favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'entrée de Danielle MARTIN dans la commission « Cadre de vie et environnement » qui sera désormais composée comme suit :

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

En charge des travaux et des aménagements de la commune

Président Sébastien DUBOURG

Vice-Président Patrick BRIET

Membres Julie PLANE

Alain BROUSSE

Irène SANCHEZ

Séverine MONESTIER

Florence SAVOLDELLI

Danielle MARTIN

26032024/4	Modification de la composition de la commission « Circulation et sécurité routière » <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
-------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait arrêté la composition des différentes commissions municipales selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

À la suite de la démission d'un délégué par courrier en date du 17 JANVIER 2024, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire fait appel à candidature aux membres de l'assemblée.

Madame Astrid LABAT se porte candidate.

Madame Danielle MARTIN intervient pour préciser qu'elle ne souhaite pas participer à cette commission car elle n'est pas d'accord avec les décisions prises précédemment en matière de circulation.

Madame MABRU souligne que les décisions antérieures ne sont pas immuables et que la commission est là pour justement faire évoluer les choses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ désigne l'entrée de Mme Astrid LABAT dans la commission « Circulation-sécurité routière » qui sera désormais composée comme suit :

COMMISSION CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

En charge des travaux et des aménagements de la commune

Président Sébastien DUBOURG

Vice-Président Patrick BRIET

Membres
Julie PLANE
Alain BROUSSE
Irène SANCHEZ
Séverine MONESTIER
Astrid LABAT

26032024/5	Biens sans maître <i>Domaine : 3.1 Acquisition</i>
------------	--

Considérant que les parcelles de terrains sises lieu-dit « CHAMPOUX » et cadastrées E n°232 et E n° 238 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal N° 2023-315 du 22 août 2023 constatant la situation dudit bien ;

Monsieur PAIR explique à l'assemblée que des recherches ont été réalisées par les services de la mairie afin de retrouver les propriétaires des parcelles citées ci-dessus. Les recherches se sont révélées infructueuses de plus les taxes foncières n'ont pas été réglées depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur :

- L'incorporation des parcelles cadastrées E n°232 ET E n°238 sises lieu-dit « CHAMPOUX » 63240 LE MONT DORE et présumées sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE d'approuver l'incorporation des parcelles cadastrées E n°232 et E n°238 sises lieu-dit « CHAMPOUX » 63240 Le Mont-Dore, dans le domaine communal.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité correspondante.

26032024/6	Intégration de la section de Chez Tamboine et Legal dans le patrimoine communal <i>Domaine : 3.1 Acquisition</i>
------------	--

Etant donné l'obligation légale de la commune de créer un périmètre de protection rapproché autour de ses sources et notamment celles de « la Montille ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'intégration de l'intégralité de la section « Chez Tamboine et Legal » dans le patrimoine communal pour permettre particulièrement de sécuriser le périmètre de protection des sources de la Montille.

Les parcelles concernées sont :

Section A N° 295, 302, 304, 305, 306 et 307 pour une superficie totale de 94 hectares et 86 ares.

Ce transfert, à l'initiative de la commune, dans le cadre de l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales permettrait de contribuer à protéger et mieux délimiter le périmètre de protection des sources communales de « la Montille ».

En l'absence de commission syndicale constituée, le conseil municipal est habilité à délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le projet d'intégration de la section « Chez Tamboine et Legal » dans le patrimoine communal;
- ✓ Mandate Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de cette intégration.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'intégration de la section « Chez Tamboine et Legal » dans le patrimoine communal.

26032024/7	Tarifs de la navette thermique pour la saison 2024 nouvelle convention <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
------------	--

Monsieur le maire rappelle que la commune du Mont-Dore met chaque année en place, durant la saison thermique, un service de navettes intra-muros permettant d'assurer le transport des curistes jusqu'à l'établissement thermal au moyen de son bus.

A compter de la saison thermique 2024, ce service sera facturé 11 € la semaine et 22 € les 3 semaines. Les curistes concernés pourront se procurer un pass navette, vendu exclusivement par les Thermes du Mont-Dore qui reverseront à la commune l'intégralité des recettes TTC.

Une convention, portée à la connaissance de l'assemblée, a été conclue entre l'établissement thermal et la commune dans le cadre de la mise en place de ce partenariat.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont passés :

Pour une semaine de 10 €uros à 11 €uros

Pour trois semaines de 20 €uros à 22 €uros.

Également il a été pris en considération dans la rédaction de la nouvelle convention, du nom de la nouvelle directrice des thermes du Mont-Dore.

Il précise que la navette sous son format actuel ne sera certainement pas reconduite l'an prochain. La Communauté de Communes du Massif du Sancy ayant la compétence transport, devrait reprendre l'organisation et la gestion de la navette thermique dans un avenir proche.

Madame Séverine MONESTIER demande si cette navette reste gratuite pour les Montdoriens. Il lui est répondu que oui cependant ils doivent se déplacer en mairie afin de venir chercher une carte permettant l'utilisation de la navette thermique.

Plusieurs membres de l'assemblée s'accordent à dire que les usagers sont très satisfaits de la prestation du chauffeur, il est très apprécié.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention dont il s'agit
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

26032024/8	Tarifs du camping de l'esquiladou <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Monsieur Damien PAIR rappelle la convention passée précédemment avec l'association ORCIVAL-ROCAMADOUR et précise que dans le cadre de ce partenariat il est prévu de proposer un tarif pèlerin au camping de l'Esquiladou.

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit les tarifs du camping de l'Esquiladou pour la saison 2023/2024 intégrant le tarif pèlerins :

Tarifs camping (Ouverture du 23/12/2023 au 06/11/2024)

	23.12/23.03*	24.03/06.07*	07.07/24.08	25.08/21.09	22.09/06.11
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **	9,90 €	10,40 €	10,90 €	10,40 €	9,90 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **	16,90 €	17,40 €	17,90 €	17,40 €	16,90 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de plus de 14 nuits consécutives.					

Forfait Pèlerin (sur présentation d'un Credential) un adulte + Emplacement tente sans électricité**	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Adulte /nuit**	3,90 €	4,40 €	4,90 €	4,40 €	3,90 €
Enfant (- 13 ans) /nuit	2,50 €	3,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
Chien /nuit	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Caution pour prêt d'un adaptateur électrique	25,00 €				
Réservation (arrhes) :					
- 1 nuit	10,00 €				
- par semaine	25,00 €				
Glace	2,00 €				
Jeton lave-linge	5,00 €				
Jeton sèche-linge	5,00 €				
Recharge véhicule électrique 12h	5,00 €				

*ouverture hivernale conditionnée par le taux de remplissage du camping des Crouzets

** + taxe de séjour / personne + de 18 ans

Tarifs mobil homes

(Ouverture du 24.03.2024 au 06.11.2024)

Dates d'ouverture *	24.03/01.06 22.09/06.11		02.06/06.07 25.08/21.09		07.07/24.08	
	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits
1/2 personnes	65 €	350 €	75 €	415 €	85 €	500 €
3/4 personnes	75 €	415 €	85 €	500 €	95 €	550 €

* les dates d'ouverture pourront être modifiées sans préavis

** + taxe de séjour / personne + de 18 ans

Location : été : 3 nuits minimum

Arrhes : 25 % du montant du séjour

Caution : 200 € à l'arrivée

Heure de ménage : 50,00 €/heure

Chien : 3 €/nuit

Réduction : - 25 % pour un séjour de plus de 14 nuits consécutives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping de l'Esquiladou.

26032024/9	Tarifs de la patinoire <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Mr le Maire propose l'organisation d'animations pour Pâques, Madame Julie PLANE expose le programme d'activités proposé pour le 1^{er} avril 2024 , il serait le suivant :

- 10h30 Chasse aux œufs (rendez-vous salle des conférences) -gratuit-
- 14h à 16h Séance publique à la patinoire
- 16h30 à 17h30 Peinture sur glace

Monsieur le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la patinoire intégrant le tarif spécial séance de patinage + peinture sur glace le lundi de Pâques.

Entrée 12 ans et plus	4,00 €
Entrée enfant jusqu' à 11 ans	2,50 €
Entrée étudiant	3,00 €
Entrée club	2,50 €
Entrée 12 ans et plus + location patins	8,00 €
Entrée jusqu'à 11 ans + location patins	6,00 €
Entrée étudiant + location patins	6,00 €
Entrée groupe adulte + location patins (+ 20)	6,00 €
Entrée groupe enfant + location patins (+ 20)	5,00 €
Entrée adulte en situation de handicap, curiste + MD location patins	6,00 €
Entrée enfant en situation de handicap, curiste + MD location patins	4,50 €
Location casque	2,00 €
Initiation patinage	15,00 €
Location de patins	3,00 €
Entrée visiteur	1,00 €
Location heure glace 1h	70,00 €
Accueil une classe le vendredi matin (incluant la location des patins et des casques)	64,00 €
Accueil deux classes le vendredi matin (incluant la location des patins et des casques)	102,00 €
Encadrement d'une séance par un ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	49,00 €
Affutage patins	5,00 €
Peinture sur glace	5,00 €
Séance de patinage + peinture sur glace le lundi de Pâques.	10,00 €
Entrée patinoire le jour d'Halloween (31/10) pour les enfants de moins de 18 ans déguisés sur le thème d'Halloween.	GRATUIT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les tarifs qui viennent de lui être présentés, ils entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.
- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil décident :

- ✓ D'approuver les tarifs qui viennent de lui être présentés.
- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

26032024/10	Tarifs de stationnement <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	--

M. le Maire rappelle que, par délibérations en date des 2 août 2017 et 12 avril 2018, 26 février 2021 et 15 juillet 2021 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du stationnement sur les trois zones tarifaires de la commune, à savoir le centre-ville, le parking du Sancy et le parking du panthéon.

Le tarif non-résident saison pourrait être diminué cela permettrait à tous de prendre un abonnement à l'année, il serait délivrable directement sur les horodateurs.

Par contre il est précisé que le tarif résident ne pourra être délivré qu'en mairie sur présentation de 2 cartes grises maximum (une même adresse sur le Mont-Dore).

Madame Séverine MONESTIER souligne que le tarif Montdorien ne baisse pas, qui plus est les places du fait de la baisse de tarification du tarif non-résident seront certainement moins nombreuses.

Mr Patrick BRIET précise que parmi les non-résidents il y a également beaucoup de personnes venant travailler au Mont-Dore. A son avis si le tarif résident était baissé, il y aurait encore plus de voitures « ventouse » sur les emplacements payant.

Mme Séverine MONESTIER souligne le manque de places dites « arrêt minute », Mr Patrick BRIET lui répond que devant les thermes il peut constater que les places arrêt minute sont constamment utilisées.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de ramener le tarif non-résident à la somme de 90 €uros et propose de modifier l'ensemble de ces tarifs ainsi qu'il suit :

CENTRE-VILLE Stationnement payant de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 20 minutes gratuites + gratuité dimanches et jours fériés	TARIFS
Tarif/H (horodateur)	
1 H	0,90 €
2 H	1,80 €
3 H	2,70 €
4 H	3,60 €
5 H	4,50 €
6 H	5,40 €
7 H	20,00 €
Abonnements :	
• 1 semaine	15,00 €
• 3 semaines	35,00 €
• Tarif saison non-résidents	90,00 €
• Tarif saison résidents	60,00 €
PARKING DU SANCY Stationnement payant de 8 H à 18 H 30	TARIFS
5 H	4,00 €
10 H	7,00 €
10 h 30	20,00 €
PARKING SOUTERRAIN	TARIFS
1 H	0,90 €
24 H	10,00 €
25 H	20,00 €
1 semaine	30,00 €
3 semaines	80,00 €
Tarif saison (4 mois : mi-nov/mi-mars)	200,00 €
1 an	524,50 €

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle tarification.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 2 voix contre (Mmes Séverine MONESTIER et Irène SANCHEZ) le Conseil Municipal.

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du parking.

26032024/11	Charte de jumelage avec la 4^{ème} CCTA <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	---

Monsieur le maire rappelle que la commune du Mont-Dore et la 4^{ème} CCTA sont partenaires depuis de nombreuses années.

Une nouvelle convention, transmise à l'assemblée, est proposée par la 4^{ème} Compagnie de Commandement et de Transmissions d'Aérocombat dans le cadre de la mise en place de ce partenariat.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention dont il s'agit
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

26032024/12	Travaux d'éclairage public ZA du QUEUREUILH <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	---

Mr le Maire indique à l'assemblée que l'entreprise Territoire d'Energie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DIVERS 2024

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

40 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur 40 000,00 € = 20 000,00 € + montant de l'éco taxe 2,40 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux d'éclairage public présentés ;

2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2022 du Syndicat
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **20 002,40 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

26032024/13	Travaux d'éclairage <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	---

Mr le Maire indique à l'assemblée que l'entreprise Territoire d'Energie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DIVERS 2024

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

18 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur 18 000,00 € = 9 000,00 € + montant de l'éco taxe 1,92 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux d'éclairage public présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2022 du Syndicat
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **9 001,92 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

26032024/14	Accompagnement « Flocon Vert » <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	--

Mr le maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2024, ce dossier avait été présenté et un devis de 16 700,00 Euros proposé.

Un nouveau devis prévisionnel a été transmis proposé par l'association Mountain Riders pour un montant de 27 102,00 Euros.

Monsieur BRIET intervient et soulève le fait que les objectifs à atteindre ne sont pas très explicites. Mme BOUGET approuve ainsi que Mme MONESTIER.

Mr PAIR indique qu'il n'est pas souhaitable que l'association Mountain Riders ait l'exclusivité du ramassage des déchets, Mme PLANE est également de cet avis. Mme MONESTIER, Mr BRIET, Mme PLANE et Mme BOUGET s'accordent à dire que les conditions tant financières que d'organisation ne sont pas claires et restent difficilement acceptables.

Mme SAVOLDELLI intervient et indique qu'elle ne pense pas que ce label soit très important dans le choix par les vacanciers d'une station de sports d'hiver.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal décide de rejeter la proposition faite par l'association Mountain Riders.

26032024/15	Projet de Bail emphytéotique avec l'ESF du Mont-Dore. <i>Domaine : 3.3 Locations</i>
-------------	--

Mr le maire précise que lui et Mr BROUSSE vont s'abstenir de traiter ce dossier du fait de leur statut de moniteurs de ski au sein de l'ESF du Mont-Dore. Monsieur le Maire charge Mr BRIET de bien vouloir intervenir.

Mr BRIET présente à l'assemblée le projet de bail emphytéotique entre la commune du Mont-Dore, propriétaire du bâtiment et l'ESF du Mont-Dore actuel occupant. Il précise que l'ESF a besoin de réaliser des travaux d'amélioration des locaux mais souhaite une « garantie d'usage » du bâtiment. La solution du bail emphytéotique sur une période de 60 ans leur permettrait de pouvoir s'inscrire dans la durée, de faire des travaux, de verser un loyer d'un montant de 2.000,00 Euros annuel et de payer les impôts fonciers afférents à cet immeuble. Cette solution permettrait également de clarifier la relation entre la Commune du Mont-Dore et l'ESF.

Mme MARTIN intervient, elle pensait que l'ESF était propriétaire du bâtiment. Mr BRIET lui répond que l'ESF été propriétaire jusqu'au jour où il a été nécessaire de réaliser de gros travaux, l'ESF a cédé le bâtiment à la commune du Mont-Dore.

Mr PAIR précise que le bail ne pourra être réalisé que lorsque le bornage précis de la propriété mise à bail sera bien déterminé cadastralement. De plus le bâtiment devra être raccordé au réseau d'assainissement, nous sommes dans l'attente du courrier du SIVOM attestant que le bâtiment est bien raccordé.

Mr BRIET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la réalisation d'un bail emphytéotique avec l'Ecole de Ski Français du Mont-Dore.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le projet de bail emphytéotique est validé.

QUESTIONS DIVERSES



Mme LABAT signale que, dans la maison des curistes, la lumière des toilettes ne s'éteint pas.

Mr PAIR en prend note et précise que cela sera signalé. Également il a été rapporté qu'il y aurait des odeurs de gaz à proximité du gymnase. Mr BRIET indique que ces odeurs résiduelles sont assez fréquentes et proviennent de citerne derrière l'école, ces odeurs apparaissent en fonction de la pression atmosphérique. Mme MONESTIER confirme avoir également entendu des réflexions.

Mr PAIR en prend note



Mr BROUSSE intervient et interroge sur l'avancée de la mise en place d'un ascenseur dans la mairie du Mont-Dore.

Mr PAIR lui répond que le problème de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est au cœur de nos préoccupations, il est prévu prochainement un service d'accueil aux administrés en rez de chaussée de la mairie. Il y aura

un interphone auquel l'agent d'accueil répondra et cette dernière se déplacera et recevra les personnes dans le bureau de la PM. En fait se sont les services qui vont se déplacer pour recevoir les personnes à mobilité réduite.

Mme BOUGET intervient et demande ce qui sera fait pour l'accès à la salle de concert à l'étage du bâtiment de la mairie. Elle précise que les personnes en fauteuil roulant notamment ne peuvent pas accéder à la salle pour assister à des concerts.

Mr BROUSSE interroge Mr PAIR sur la somme à investir pour installer un ascenseur. Il lui est répondu que le coût de l'installation n'est pas le seul critère, l'emplacement et la faisabilité sont très complexes.

Mme MARTIN soulève le fait que cette salle est très utilisée, Mr BRIET lui répond que cette salle est utilisée par défaut, elle est mise à disposition des associations car il n'existe pas, à ce jour, de vraie salle pour l'organisation de concerts au Mont-Dore. Mme MARTIN évoque la nécessité de refaire le plafond de la salle qui est très abimé. Mr BRIET lui répond que le toit de la mairie a été refait en priorité, le plafond de la grande salle bénéficiera de travaux de peinture prochainement.

Mme BOUGET interroge Monsieur le Maire concernant les actions réalisées en faveur des personnes handicapées ou en devenir de l'être ; Mr PAIR lui rappelle le projet évoqué de l'accessibilité aux services administratifs de la mairie. D'autre part, dans le budget il sera prévu chaque année un montant pour œuvrer sur l'accessibilité.

Mme BOUGET souligne que la population du Mont-Dore est principalement composée de personnes âgées.

Mr le Maire propose de faire intervenir lors de la prochaine réunion du conseil municipal Mr Nicolas VALENTIN qui souffre d'un fort handicap, il vit en fauteuil et pourra présenter son point de vue sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au Mont-Dore.

Mr BRIET précise que tous les gros travaux ayant eut lieu ces dernières années tiennent compte de l'accessibilité notamment l'école, le bowling, l'aire de jeux des Pradets, tous les aménagements sont agréés PMR.

Mme MABRU souhaite intervenir sur le problème de la peinture, lorsque la nouvelle municipalité est arrivée, il y avait des fuites importantes au niveau du toit de la mairie, des devis ont été demandés pour la refaire. Les montants proposés étant beaucoup trop élevés, il a été convenu de réparer au lieu de refaire entièrement le toit avec l'espoir de le réaliser ultérieurement. Il serait possible de prévoir la réfection de la peinture du plafond. Mme MABRU précise que la bibliothèque a été refaite, ainsi que tout le hall, toute l'entrée également. Il reste effectivement le plafond à refaire.

Mr BRIET précise également qu'en matière de travaux, la sécurité incendie a été réalisée et acceptée par la commission de sécurité incendie, la chaudière a été changée, l'accueil de la mairie restauré.

Mme MONESTIER indique que d'autres collectivités ont également des locaux nécessitant des travaux.

👏 👏 👏 👏 👏 👏

Mme MARTIN interroge Mr le Maire sur l'état d'avancement du dossier « Maison forestière », il lui est répondu que la maison est vendue à Mr ESPINASSE. Elle interroge sur la petite maison route de Clermont, Mme MABRU lui répond que cette petite maison a été vendue à un particulier qui souhaite la revendre faute de finances pour la restaurer ou la détruire.

👏 👏 👏 👏 👏 👏

Mme MARTIN interroge concernant le restaurant « Chez Petiot » au pied du Sancy ; Mr le maire lui répond que le bail est en cours. Mme MABRU indique à Mme MARTIN que le temps administratif est toujours long. L'ouverture est prévue pour juin 2025.

👏 👏 👏 👏 👏 👏

Mme MARTIN précise que la vache installée sur le stationnement devant le restaurant Le Bœuf dans l'assiette est mal positionnée et, est dangereuse. Elle demande pourquoi un espace sur le côté ne pourrait pas lui être dédié.

Mr PAIR lui répond que ce serait effectivement envisageable.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N'ayant plus de sujet à traiter, Monsieur le Maire remercie l'assistance et propose de clore la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE



Le Maire,
Sébastien DUBOURG

